

SERVICE FINANCES

FB/HB

DECISION N° 23-07447

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu la notification, en date du 10 janvier 2023, par laquelle Madame la comptable public du service de gestion comptable de Meaux a informé de sa décision de rejeter le paiement de la somme de 129 893,37 €, faisant l'objet du mandat N°6367 (Bordereau 1930), en date du 06 janvier 2023, émis sur l'article 657362 du budget principal 2022,

Vu l'article L.1617-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°2022-79/09-02, en date du 27 septembre 2022, actant la décision budgétaire modificative (DBM) N°01-2022, prévoyant des crédits supplémentaires versés au budget annexe du CCAS, à hauteur de 87 500,00 €,

Considérant que la décision susvisée est motivée par un dépassement du montant de la subvention prévue au Budget Primitif 2022,

Considérant que le rejet de paiement émis par Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Meaux ne justifie ni d'une insuffisance de fonds communaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, ni d'absence totale de justification du service fait ou de défaut de caractère libératoire du règlement,

Objet : Ordre de réquisition du comptable

DECIDE

Article 1

Madame la comptable public de la ville de Villeparisis est requise de procéder au paiement :

- du mandat N°6367 émis le 06 janvier 2023 sur l'article 657362 du budget principal de l'exercice 2022 au profit du CCAS Villeparisis pour un montant égal à 87 500,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230117-23_07447-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

Article 2

Il est précisé qu'une délibération sera prise au Conseil Municipal le plus proche pour régulariser le versement de ces crédits complémentaires sur le budget annexe du CCAS.

Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à Madame la comptable public du service de gestion comptable de Meaux, chargée de son exécution,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

Monsieur le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à VILLEPARISIS, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

